

Département de la HAUTE-GARONNE
Commune de Revel
lieu-dit "Lourmette Nord"
Opération « Lourmette Nord »



Le 5 Novembre 2018



PROGRAMME DES TRAVAUX

SOMMAIRE

1.	GENERALITES.....	3
1.1.	OBJET DU PROGRAMME	3
1.2.	SITUATION DE L'OPERATION	3
1.3.	DESTINATION DES TRAVAUX	3
1.4.	DECOMPOSITION EN TRANCHES DE TRAVAUX	3
1.5.	NATURE DES TRAVAUX.....	3
2.	VOIRIE	3
2.1.	TRACE.....	3
2.2.	CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES	4
2.3.	STRUCTURES	5
2.4.	BORDURES	6
2.5.	RACCORDEMENT A LA VOIRIE EXISTANTE	6
3.	ASSAINISSEMENT.....	6
3.1.	EAUX USEES	7
3.2.	EAUX PLUVIALES	7
4.	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	8
4.1.	PRESCRIPTIONS GENERALES - TRACE	8
4.2.	CONDUITES PRINCIPALES	8
4.3.	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	8
4.4.	DEFENSE INCENDIE	9
4.5.	ORIGINE DU RESEAU	9
5.	DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	9
5.1.	PRESCRIPTIONS GENERALES - TRACE	9
5.2.	RESEAU BASSE TENSION SOUTERRAIN.....	9
5.3.	BRANCHEMENTS PARTICULIERS	9
5.4.	ORIGINE DU RESEAU BASSE TENSION.....	9
6.	ECLAIRAGE EXTERIEUR.....	10
6.1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	10
6.2.	RESEAU BASSE TENSION.....	10
6.3.	CANDELABRES.....	10
7.	TELECOMMUNICATION	10
8.	ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT	10



1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PROGRAMME

Le présent programme a pour objet de définir la nature, la consistance et les principales caractéristiques techniques des travaux de voirie et réseaux divers que le Maître d'ouvrage s'engage à réaliser pour la viabilité d'un terrain situé sur la commune de Revel.

1.2. SITUATION DE L'OPERATION

Le terrain est situé lieu-dit "Lourmette Nord" le long du chemin de Peyssou.

1.3. DESTINATION DES TRAVAUX

Le terrain est destiné à la réalisation d'un lotissement de 90 lots maximum (85 lots individuels, 1 macrolot social et 1 macrolot locatif, subdivisible à usage principal d'habitation) viabilisés dénommé :

Lotissement « Lourmette Nord »

1.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES DE TRAVAUX

Cette opération sera réalisée en 5 tranche(s) de travaux.



1.5. NATURE DES TRAVAUX

Les différents travaux de voirie et réseaux divers décrits ci-après se composent de :

- Voirie ;
- Assainissement eaux usées ;
- Assainissement eaux pluviales ;
- Alimentation en eau potable ;
- Distribution d'énergie électrique ;
- Éclairage extérieur ;
- Télécommunications ;
- Aménagement des espaces d'accompagnement.

2. VOIRIE

2.1. TRACE

La desserte de l'opération projetée, dont le tracé figure au plan ci-annexé sera exécutée conformément aux dispositions ci-après définies.

2.2. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES

❖ Les accès

Les accès aux lots seront réalisés de manière à rendre aisément accessible chaque lot depuis les voies du lotissement, conformément au plan voirie ci-annexé.

La voie du lotissement sera raccordée via deux accès sur le chemin de Peyssou, via un accès sur la voie en attente sur la rue Abricot du Laudot et sur la rue Châteaubriand.

Les piétonniers seront également raccordés à ces voies existantes.

❖ Voies principales (Voie du chemin de Peyssou à rue Abricot du Laudot et la voie de la rue Abricot du Laudot à la rue Châteaubriand):

Ces voies du lotissement auront une largeur d'emprise totale de 10,5 m, elle sera composée :

- D'une bande de stationnements / accès / espaces verts de 2,5 m,
- D'une chaussée de circulation à double sens de 5,0 m,
- D'une bande d'espaces verts de 1,5 m,
- D'un piétonnier / accès de 1,5 m,

❖ Voie centrale de l'opération :

Elle aura une largeur d'emprise totale de 11,5 m minimum comprenant :

- une bande de stationnements / accès / espaces verts de 2,5 m,
- une chaussée de circulation à sens unique de 3,5 m,
- une bande d'espaces verts de 4,0 m,
- un piétonnier / accès de 1,5 m,

❖ Voies secondaires :

Elles auront une largeur d'emprise totale de 10 m minimum comprenant :

- une bande d'espaces verts / accès de 2,3 m,
- une chaussée de circulation à double sens de 5,0 m,
- une bande de stationnements / accès / espaces verts de 2,2 m,
- un piétonnier / accès de 1,5 m,

❖ Voie de raccordement (entre le chemin de Peyssou et la rue Châteaubriand):

Elle aura une largeur d'emprise totale de 9 m minimum comprenant :

- une bande de stationnements / accès / espaces verts de 2,5 m,
- une chaussée de circulation à double sens de 5,0 m,
- un piétonnier / accès de 1,50 m,

Les différents espaces de la voie comporteront des pentes transversales de 2 à 3 % orientées vers l'un des bords de la chaussée.



Les travaux de voirie pourront entraîner la réalisation de talus en déblais ou en remblais, qui se situeront en totalité ou en partie à l'intérieur des lots.

2.3. STRUCTURES

Les stationnements, accès et chaussées seront réalisés selon la structure définie ci-après :

Soit :

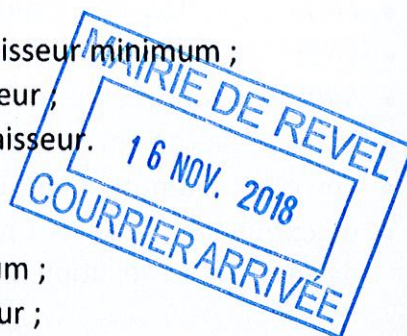
- couche de fondation : tout venant 0/80 à 0/20 de 0.30 m d'épaisseur ;
- couche de base : graves concassées 0/20 de 0.15 m d'épaisseur ;
- couche de roulement : enrobé à chaud 0/10 de 0,05 m d'épaisseur.

Soit :

- couche de fondation : traitement à la chaux de 0.30 m d'épaisseur minimum ;
- couche de base : graves concassées 0/20 de 0.15 m d'épaisseur ;
- couche de roulement : enrobé à chaud 0/10 de 0,05 m d'épaisseur.

Soit :

- couche de fondation : MIOMA (Mâchefer) sur 40 cm minimum ;
- couche de base : graves concassés 0/20 de 0.15 m d'épaisseur ;
- couche de roulement : enrobé à chaud 0/10 de 0,05 m d'épaisseur.



Certaines parties de la voie pourront être revêtus de certains matériaux du type pavés collés, pavés matricés, résine colorée, résine colorée à pépite de quartz, enrobé grenailé.

Les trottoirs seront réalisés selon la structure définie ci-après :

Soit :

- couche de fondation : tout venant 0/80 à 0/20 de 0.20 m d'épaisseur ;
- couche de base : graves concassées 0/20 de 0.15 m d'épaisseur ;
- couche de finition : béton balayé de 0,10 m d'épaisseur ou enrobé de 0,04m d'épaisseur.

Soit :

- couche de fondation : traitement à la chaux de 0.30 m d'épaisseur ;
- couche de base : graves concassées 0/20 de 0.15 m d'épaisseur ;
- couche de finition : béton balayé de 0,10 m d'épaisseur ou enrobé de 0,04m d'épaisseur.

Soit :

- couche de fondation : tout venant 0/80 de 0.30 m d'épaisseur, ou MIOMA (Mâchefer) sur 40 cm minimum ;
- couche de base : graves concassés 0/20 de 0.15 m d'épaisseur ;
- couche de finition : béton balayé de 0,10 m d'épaisseur ou enrobé de 0,04m d'épaisseur.

Les piétonniers situés en dehors des voies seront réalisés selon la structure définie ci-après :

- couche de base : graves concassés 0/20 de 0.25 m d'épaisseur ;
- couche de finition : béton balayé de 0,10 m d'épaisseur ou sable stabilisé au liant hydraulique ou grave émulsion calcaire ou bi-couche de couleur ocre ou blanc.

Les différentes structures seront définies en fonction des résultats de l'étude de sol.

2.4. BORDURES

Les bordures et caniveaux seront de type suivant :

- entre la chaussée et les espaces verts, des bordures hautes ou basses ;
- entre les stationnements et l'espace vert, des bordures hautes ;
- entre le trottoir et la chaussée, des bordures hautes ou franchissables ;
- entre les stationnements ou accès et le trottoir, des bordures hautes ou franchissables ;
- entre les voiries et les lots, une rangée de blocs ;
- entre le piétonnier et les lots, une rangée de blocs ;
- entre le piétonnier et les espaces verts, des bordures basses.
- un caniveau CS1 ou CC1 pour recueillir les eaux pluviales ; la position exacte sera définie lors des études d'exécution.

Des petits murets de soutènement pourront être réalisés ponctuellement afin de réduire les talus.

Les bordures et les caniveaux seront posés sur fondation béton de 0.15 m d'épaisseur.

Les blocs situés dans les lots, sur la limite, ne sont pas destinés à recevoir la construction d'un mur.

2.5. RACCORDEMENT A LA VOIRIE EXISTANTE

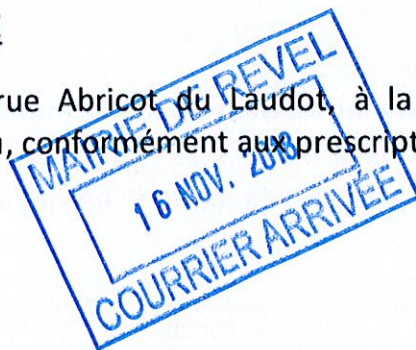
La voirie du lotissement sera directement raccordée à la rue Abricot, du Laudot, à la rue Châteaubriand et via deux points d'accès au chemin de Peyssou, conformément aux prescriptions du gestionnaire de cette voie.

3. ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de l'opération projetée dont le tracé et l'emplacement des ouvrages annexes sont figurés au plan des travaux ci-annexés, sera exécuté conformément aux dispositions suivantes.

Le réseau sera de type séparatif et comprendra donc deux réseaux distincts :

- un réseau d'eaux usées destiné à collecter les eaux vannes et les eaux ménagères provenant des habitations ;
- un réseau pluvial destiné à collecter les eaux de ruissellement.



3.1. EAUX USEES

3.1.1. Collecteurs principaux

Les collecteurs principaux seront réalisés en tuyaux PVC renforcé. Le diamètre des collecteurs sera de Ø 200 mm.

3.1.2. Regards de visite

Des regards de visite sont prévus sur le réseau au changement de pente ou de direction. Ils seront construits en éléments préfabriqués en béton de diamètre 1 000 mm. Ces regards seront obturés par des tampons fonte série chaussée.

3.1.3. Branchements particuliers

Les branchements particuliers permettant le raccordement de chaque lot aux collecteurs principaux seront réalisés en tuyaux PVC renforcé de diamètre 160 mm.

Ces collecteurs de branchement seront terminés par des regards de jonction d'abonnés placés à l'extérieur des lots en limite de propriété. Ces regards construits en PVC seront obturés par un tampon fonte.

Les constructeurs devront se rapprocher du gestionnaire du réseau d'assainissement d'eaux usées pour connaître les modalités de raccordement de sa construction au réseau, pouvant éventuellement entraîner la mise en place d'une station individuelle de relevage.

3.1.4. Raccordement au réseau existant

Le réseau interne du lotissement sera raccordé sur le réseau existant sous la rue Abricot du Laudot et sur le Chemin de Peyssou.

3.2. EAUX PLUVIALES

Le réseau d'assainissement de l'opération projetée dont le tracé et l'emplacement des ouvrages annexes sont figurés au plan des travaux ci-annexés, sera exécuté conformément aux dispositions suivantes :

3.2.1. Réseau principal

Le réseau principal sera constitué, pour partie par d'un réseau enterré et pour autre partie par des noues. Il amènera les eaux pluviales, après rétention dans des noues identifiées sur le plan des travaux PA8-2, pour partie dans le fossé situé sur le solde de la propriété et pour autre partie dans le fossé situé le long du chemin de Peyssou.

Une note de calcul du volume des eaux pluviales détaillant les besoins de rétention du projet est joint à la demande de permis d'aménager.

3.2.2. Collecteur principal

Le collecteur principal sera réalisé en PVC renforcé, en PVC annelé ou en béton armé. Le diamètre des conduites sera défini en phase exécution, certains tronçons pourront être surdimensionnés afin de permettre ponctuellement la rétention des eaux pluviales.

3.2.3. Regards de visite

Des regards de visite sont prévus sur le raccordement au réseau. Ils seront construits en éléments préfabriqués en béton de diamètre 1 000 mm. Ces regards seront obturés par des tampons fonte série chaussée.

3.2.4. Branchements Particuliers

Les branchements particuliers permettant le raccordement de chaque lot aux collecteurs principaux seront réalisés en tuyaux PVC renforcé de diamètre 200 mm. Ces collecteurs de branchement seront terminés par des regards de jonction d'abonnés placés à l'extérieur des lots en limite de propriété. Ces regards construits en PVC seront obturés par un tampon fonte.

3.2.5. Loi sur l'eau

Le dossier devant faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mission Inter Service sur l'Eau, le projet pourra être modifié afin de tenir compte des observations et prescriptions de la M.I.S.E.

4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

4.1. PRESCRIPTIONS GENERALES - TRACE

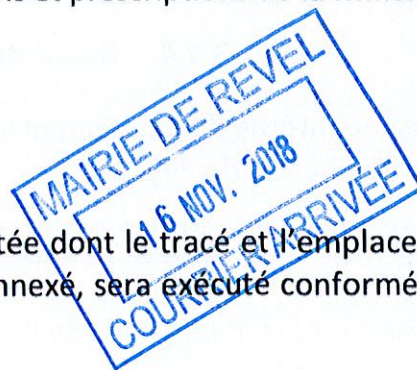
Le réseau d'alimentation en eau potable de l'opération projetée dont le tracé et l'emplacement des pièces de fontainerie et robinetterie figurent au plan ci-annexé, sera exécuté conformément aux prescriptions de l'Exploitant.

4.2. CONDUITES PRINCIPALES

Les conduites principales seront réalisées conformément au plan des travaux ci-annexé.

4.3. BRANCHEMENTS PARTICULIERS

Les branchements particuliers seront réalisés dans une niche à compteur conformément aux prescriptions du concessionnaire. Ils seront directement raccordés aux conduites principales.



4.4. DEFENSE INCENDIE

Deux poteaux seront réalisés dans le cadre de l'opération. Ils seront situés respectivement sur l'espace central de l'opération et au droit du lot 73. Ces deux poteaux seront posés sous condition de la capacité suffisante du réseau public.

Ces poteaux et celui existant sur la rue Châteaubriand permettront de couvrir l'ensemble des futures habitations.

4.5. ORIGINE DU RESEAU

Le réseau sera raccordé sur la conduite située sous la rue Abricot du Laudot et la rue Châteaubriand.

5. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

5.1. PRESCRIPTIONS GENERALES - TRACE

Le réseau d'alimentation d'énergie électrique de l'opération projetée, dont le tracé et l'emplacement des ouvrages figurent au plan ci-annexé, sera souterrain et réalisé conformément aux prescriptions de l'Exploitant.

5.2. RESEAU BASSE TENSION SOUTERRAIN

Le réseau basse tension sera constitué de câbles armés.

Ces câbles seront établis sous chaussée à une profondeur de 1 m. Ils seront posés sur un lit de sabline de 0,10 m d'épaisseur et seront recouverts d'une couche de sabline de 0,15 d'épaisseur au-dessus de la génératrice supérieure du câble.

Un grillage avertisseur en plastique rouge sera mis en place à 0,30 m au-dessus de la génératrice supérieure des câbles.

5.3. BRANCHEMENTS PARTICULIERS

Les branchements particuliers seront réalisés par le gestionnaire.

Ils comprendront :

- la liaison réseau-coffret en câble armé. Ces câbles seront posés en tranchée selon les mêmes dispositions que les câbles de réseau basse tension ;
- les coffrets de comptage de type CIBE seront placés à l'intérieur des lots en limite de propriété et posées sur socle plastique.

5.4. ORIGINE DU RESEAU BASSE TENSION

Deux emplacements sont prévus pour la réalisation de postes de transformation conformément à la pré-étude ENEDIS joint à la demande de permis d'aménager.

6. ECLAIRAGE EXTERIEUR

6.1. PRESCRIPTIONS GENERALES

Le réseau d'éclairage extérieur de l'opération projetée dont le tracé et l'emplacement des points lumineux figurent au plan annexé, sera exécuté conformément aux prescriptions du concessionnaire.

6.2. RESEAU BASSE TENSION

Le réseau basse tension souterrain alimentant les différents points lumineux sera constitué par des câbles sous gaine polyéthylène. Ces câbles seront établis sous chaussée et espaces verts selon les mêmes dispositions que sur les câbles de réseau de distribution en énergie électrique.

6.3. CANDELABRES

Les candélabres se composeront d'un fût cylindrique en acier galvanisé de 3,50m à 4,50m de hauteur et d'un luminaire qui sera défini en collaboration avec la Commune de Revel et du SDEHG.

Le dossier devant faire l'objet d'une étude d'éclairage, le projet pourra être modifié afin de tenir compte des résultats de cette étude par rapport aux normes en vigueur.

7. TELECOMMUNICATION

Le réseau Télécom de l'opération projetée sera exécuté en souterrain conformément aux prescriptions de l'exploitant.

Le tracé, l'emplacement des ouvrages annexes seront figurés sur les plans réalisés par l'exploitant, d'après les éléments qui seront fournis par le lotisseur.

Le réseau sera raccordé au réseau public existant situé sous la rue Abricot du Laudot et rue Châteaubriand.

8. ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT

La voie de l'opération sera plantée d'arbres de hautes tiges.

Les espaces d'accompagnement seront composés de pelouse, d'arbustes et d'arbres de moyennes ou hautes tiges.

Les espaces d'accompagnement pourront faire l'objet, ponctuellement, de paillage en matériau plastique ou naturel, notamment les talus générés par la création de la voirie et des espaces piétons. Les essences des arbustes et des arbres seront définies en collaboration avec la Commune de Revel.

Une niche d'arrosage est prévue au bord de l'Espace Public central afin d'en arroser les espaces d'accompagnements.

